

Règlement concernant le financement spécial relatif à l'imposition des personnes morales

Règlement d'un financement spécial au sens des articles 86 et 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)¹.

But Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds dont l'utilisation permet d'atteindre, le cas échéant, les recettes fiscales budgétées sur le bénéfice et le capital des personnes morales².

**Alimentation
du fonds Art. 2**

Le financement spécial sera alimenté chaque année du total des revenus nets des impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et ce, à charge du compte de fonctionnement³.

**Prélèvement
sur le fonds Art. 3**

¹ Sur préavis de la Commission des finances, le Conseil municipal arrête un montant déterminé qui sera prélevé annuellement sur le financement spécial, au bénéfice du compte de fonctionnement⁴. Ce montant pourra avoir comme base la moyenne des revenus des impôts des personnes morales⁵ des trois dernières années ou tout montant qui s'avère judicieux.

² Il ne peut être prélevé sur le financement spécial un montant supérieur à son solde.

Intérêts Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

**Entrée en
vigueur Art. 5**

Ce règlement entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil de ville lors de sa séance du 3 septembre 2015.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Florine Pessotto-Bueche

Morgane Leblais

¹ RSB 170.111

² Comptes Nos 900.401.XX – impôts des PM

³ Compte No 900.380.01

⁴ Compte No 900.480.01

⁵ Comptes Nos 900.401.XX – impôts des PM

Certificat de dépôt public :

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 11 septembre 2015 au 10 octobre 2015, soit trente jours à partir de la publication de l'arrêté municipal du 11 septembre 2015.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Imier, le 12 octobre 2015

Le secrétaire municipal :

Nicolas Chiesa